



PROCÈS-VERBAL

Commission Statut de l'Arbitrage N° 2 Réunion du 19 Décembre 2022

Présidence : M. Daniel GIRAUD

Présents : Mme Isabelle AUBREE - Christelle LOUET - MM. Laurent CZWODJZINSKI - Jean-Claude GAUDIN – Jean-Luc DESSAY

☆☆☆☆☆☆☆☆

Dans sa réunion du 20 Juin 2022, la commission a statué sur la situation des clubs évoluant au cours de la saison 2021/2022 et donc sur les clubs de :

- Châtres/Langon/Mennetou US évoluant en Départemental 1 Seniors.
- Romorantin SRC évoluant en Départemental 2 Seniors.

Lors de cette réunion et au vu de la situation des deux clubs la commission a décidé :

- Châtres/Langon/Mennetou US : 2^{ème} année d'infraction dont 4 mutés en moins
- Romorantin SRC : 1 mutation supplémentaire

La commission a omis de statuer sur le club de Foot Sud 41 issus de la fusion entre Châtres/Langon/Mennetou US et Romorantin SRC à compter de la saison 2022/2023.

Dans sa réunion du 7 septembre 2022, concernant les clubs en infraction pour la saison 2022/2023, la Commission n'est pas revenue sur le PV du 20 juin 2022 avec la fusion des deux clubs pour la création du nouveau club Foot Sud 41. En effet, ce nouveau club n'est pas en infraction pour la saison 2022/2023 à savoir au moins 2 Arbitres.

Mais en se référant à l'article 39 alinéa 8 des Règlements Généraux concernant les fusions qui renvoie à l'article 47 alinéa 6 du statut de l'arbitrage il s'avère que :

Le nouveau club Foot Sud 41, issue de la fusion des clubs de Châtres/Langon/Mennetou US évoluant en Départemental 1 et Romorantin SRC jouant en Départemental 2 Seniors, doit repartir avec la situation du club le plus élevé lors de la saison 2021/2022 à savoir 4 mutés en moins.

La commission décide qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023 le club de Foot Sud 41 n'aura droit qu'à 2 mutés dans son équipe évoluant en Départemental 1 Seniors.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président de séance:
Daniel GIRAUD**

Publié le 21 décembre 2022